

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ORMOY



**Délibération n° 2025-I-06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

<b>Vote du conseil municipal</b>	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

Etaient absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY

Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE

**Le Conseil municipal,**

- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 938 946.95€

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A) <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 518 791.20€
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> <b>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	+ 420 155.75€
<b>C) <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 938 946.95€</b>
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 002 (excédent de financement)	0€ + 784 925.36€
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0
<b>Excédent de financement F</b> <b>E</b>	<b>= D +</b> + 784 925.36€
<b>AFFECTATION + C</b>	<b>= G + H</b> + 938 946.95€
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture de besoin de financement F	300 000.00€
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	638 946.95€
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.


  
Le Maire,  
**Jacques GOMBAULT**

<b>Délibération</b>	
Reçue en préfecture le	<b>16/04/2025</b>
Affichée le	<b>16/04/2025</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoix, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.